SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Septembre 2023 à 19 heures 30

<u>suivant convocation aux Membres</u> <u>en date du 4 septembre 2023</u>

Présidence : Le Maire, Vincent STRICH

<u>Membres présents</u> : MM. Isabelle ALLOUCHE (arrivée au pt 4) ; Sophie DIENER ; Pierre MALATRE ; Angélique MARTIN ; Jérôme PRUVOT ; Jean-Philippe RUBERT; Géraldine SCHURDER et Céline WALTERSBERGER.

<u>Membres absents excusés</u> : MM. Christian ENTZ ; Germain JUNG ; Laetitia NASTASI ; Sonia SCHMITZ et Denis

WACH

Membres absents: Mme Floriane BARACCHINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRUVOT

Début de séance : 19h40

0-0-0-0-0-0-0

Le Maire souhaite la bienvenue aux Membres présents et les remercie pour leur présence à cette réunion de rentrée.

PROCURATION

M. Christian ENTZ donne pouvoir à Mme Céline WALTERSBERGER ;

Mme Sonia SCHMITZ donne pouvoir à M. Jérôme PRUVOT ;

M. Denis WACH donne pouvoir à M. Vincent STRICH;

Pour les représenter au Conseil municipal du 11 septembre 2023 à 19 heures 30, pour prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes, signer tous documents, et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil prend connaissance des documents originaux de procuration.

1/ NOMINATION du ou de la secrétaire de séance

Le Conseil municipal nomme M. Jérôme PRUVOT en qualité de secrétaire pour cette séance. Avis favorable à l'unanimité

2/ ACCEPTATION du dernier P.V.

Suite à la transmission du P.V. de la séance du 10 juillet 2023, aucune remarque n'est formulée quant au précédent procès-verbal.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité.

Le PV est signé séance tenante par les membres présents.

3/ Demande de rajouts de points supplémentaires

3.A : Urbanisme, arrêté de délégation de fonction et de signature à un adjoint :

En cas de dépôt d'un dossier d'urbanisme par le maire et à titre personnel, il ne peut signer lui-même le formulaire dont il est l'intéressé.

Par conséquent, l'article L422-7 du Code de l'urbanisme s'applique et dispose que :

Code de l'urbanisme

- Partie législative (Articles L101-1 à L610-4)
 - Livre IV : Régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions (Articles L410-1 à L481-3)
 - Titre II : Dispositions communes aux diverses autorisations et aux déclarations préalables (Articles L421-1 à L427-2)

Chapitre II: Compétence (Articles L422-1 à L422-8)

Création Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 - art. 15 () JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1er octobre 2007

Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

De ce fait, les adjoints au Maire pour lesquels le maire a donné délégation de pouvoirs, sont habilités à signer les documents d'urbanisme déposés par le maire en son nom personnel.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 11 voix POUR (8 + 3 procurations).

3.B : Mise en place d'une commission « ouverte » concernant le jumelage :

Le maire propose de valider la création d'une commission pour la gestion du jumelage.

Elle pourra par la suite être ouverte aux personnes qui souhaitent rejoindre cette commission pour s'investir dans l'organisation des rencontres et des manifestations liées au jumelage.

De manière générale, les principales décisions seront toujours portées à l'avis du Conseil municipal, lequel donne également pouvoir au maire pour la signature de tous les documents nécessaires à la mise en place de ce jumelage ainsi que pour toute la procédure de création.

La présente délibération sera transmise pour le contrôle de légalité à la préfecture du Haut-Rhin.

Pour la cérémonie du 22 octobre, une invitation sera transmise au Maire de SERRAVALLE DI CHIENTI ainsi qu'au Président de l'association APS.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 11 voix POUR (8 + 3 procurations).

Arrivée de Mme Isabelle ALLOUCHE

4/ Baux de chasse, résultat de la consultation

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 25 Août 2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- Le produit de la location est destiné, par délibération du Conseil municipal du 15 Mai 2023, à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.
- Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 400 (2/3 de 601)
- Surface totale des terrains concernés : **568** ha **43** a **09** ca (2/3 de **852** ha **77** a **40** ca)
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 410
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : **687** ha **01** a **16** ca

En conséquence, le Maire constate que la majorité requise a été atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune et a procédé à l'affichage du procès-verbal en date du 5 septembre 2023.

Le Conseil municipal émet <u>un avis favorable à l'unanimité par 12 voix POUR (9 + 3 procurations)</u>.

5/ ONF, programme des travaux d'exploitation - Etat de prévision des coupes

M. Thomas LEY a transmis le devis n° DEC-23-869316-00534932/16142 pour les travaux d'exploitation, d'un montant de $597.00 \in HT$ correspondant aux honoraires pour l'assistance technique ainsi que l'état de prévision des coupes.

Des modifications sont toutefois à prévoir et en définitive, un rendez-vous sera organisé avec notre garde-forestier pour faire le point.

M. Jean-Philippe RUBERT prendra contact et suivra ce dossier.

Pour cet ordre du jour, ce point est donc ajourné.

6/ FAFPT, versement de la prime pouvoir d'achat

Dans un communiqué de la Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale, cette dernière fait état de l'annonce, par le Ministre Transformation et de la Fonction Publique, de l'entrée en vigueur de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au 1^{er} août 2023,.

Le versement de la prime devra intervenir pour la fin de cette année et concernera les agents visés à savoir les agents publics civils titulaires ou contractuels de l'Etat et de l'Hospitalier ainsi que les militaires dont la rémunération brute perçue dans la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €. Les agents territoriaux sont exclus de ce décret.

Le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 remplit bien les critères du « principe de parité ». En conséquence, chaque employeur territorial peut, dès maintenant, tout à fait décider librement de la mise en œuvre dudit dispositif.

De ce fait, les collectivités territoriales ont tout intérêt à saisir dès à présent les centres de gestion pour les collectivités affiliées et revendiquer la mise en œuvre rapide de cette mesure.

La délibération proposée doit faire l'objet d'une consultation pour avis du CST (décret n° 2021-571 – Article 54).

La FA-FPT revendique qu'on donne l'obligation aux employeurs territoriaux de mettre en œuvre cette prime de pouvoir d'achat pour leurs agents concernés.

Le Conseil municipal émet <u>un avis favorable à l'unanimité par 12 voix POUR (9 + 3 procurations)</u>.

7/ CDG, adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027

Vu l'exposé du Maire ;

Vu les documents transmis ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Article 1er:

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027 à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027 selon les conditions suivantes :

- Assureur / Courtier : CNP Assurances / Relyens
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2024.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques garantis sont :

- décès ;
- accident de service / maladie contractée en service ;
- longue maladie / maladie longue durée ;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique consécutifs à un arrêt préalable;
- mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- maintien du demi-traitement (dans la limite de 12 mois) pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours¹ par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,40 %

¹ Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

et

<u>Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public</u> :

Les risques garantis sont :

- accident du travail / accident de trajet / maladie professionnelle ;
- grave maladie;
- maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant ;
- maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable avec application de la franchise de la maladie ordinaire ;
- temps partiel pour raison thérapeutique.

Les conditions sont :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours² par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,25 %

² Il est précisé que la franchise appliquée en maladie ordinaire est annulée lors d'une requalification en grave maladie.

Article 2:

Prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle (masse salariale déclarée pour le calcul de la cotisation au Centre de Gestion du Haut-Rhin) de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Article 3:

Autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion avec l'assureur ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 12 voix POUR (9 + 3 procurations).

8/ Informations SLA

<u>Commission Eau et Assainissement</u> : une réunion est prévue le 19 septembre prochain à Rosenau pour la commission « eau » ainsi qu'une autre le 26 septembre à 18h00 sur le site de la station d'épuration de Sierentz.

<u>Label « accueil vélo »</u> : SLA propose une labellisation « accueil vélo » permettant de référencer sur la région (et sur toute la France) des endroits pouvant permettre des arrêts lors de promenades itinérantes à vélo. Cette labellisation coûte 200 euros pour 3 ans, subventionnée à 80 % soit un coût final pour la commune de 40 euros. Le tourisme à vélo est en plein essor, ce serait une occasion de faire découvrir notre secteur autrement ...

Nous contacterons Mme et M. MEYER qui dispose d'un gîte afin de savoir si ce label peut les intéresser.

9/ Urbanisme

<u>Certificat d'urbanisme n° CU.068324.F0010</u> (CUa) présenté par Me Laurent GREDY, Notaire à Mulhouse, pour un terrain au lieu-dit « Hinterm Feld », en section n° 02, parcelle n° 16 d'une contenance de 268 m².

<u>Certificat d'urbanisme n° CU.068324.F0011</u> (CUa) présenté par Me Laurent GREDY, Notaire à Mulhouse, pour un terrain au lieu-dit « Village », en section n° 02, parcelles n° 58, 59, 291 et 293 d'une contenance totale de 1033 m².

<u>Certificat d'urbanisme n° CU.068324.F0012</u> (CUa) présenté par la SCP CHAUVIN et BASCH, Notaires à Mulhouse, pour un terrain au lieu-dit « Hinterer Rebberg », en section n° 20, parcelle n° 134 d'une contenance de 1110 m².

Certificat d'urbanisme n° CU.068324.F0013 (CUa) présenté par la SCP CHAUVIN et BASCH, Notaires à Mulhouse, pour un terrain au lieu-dit « Oben am Roten », en section n° 17, parcelle n° 21 d'une contenance de 552 m².

<u>Certificat d'urbanisme n° CU.068324.F0014</u> (CUa) présenté par la SCP CHAUVIN et BASCH, Notaires à Mulhouse, pour un terrain au lieu-dit « Hinter der Kirsche », en section n° 16, parcelles n° 195, 222 et 231 d'une contenance totale de 5095 m².

<u>Certificat d'urbanisme n° CU.068324.F0015</u> (CUa) présenté par la SCP CHAUVIN et BASCH, Notaires à Mulhouse, pour un terrain au lieu-dit « Hinterm Feld », en section n° 02, parcelles n° 22, 23, 82 (A et B), 155, 156, 157, 165, 196/93 d'une contenance totale de 24546 m².

<u>Déclaration préalable n° DP.068324.23.F0019</u> présentée par M. SCHMUCK Jonathan, pour l'installation de panneaux photovoltaïques, au 91A rue Principale, section n° 02, parcelles n° 336 et 334 d'une contenance totale de 851 m².

<u>Déclaration préalable n° DP.068324.23.F0020@</u> présentée par la société GEOP SARL, pour une division en vue de construire, Rue du Neusetz, section n° 16, parcelles n° 401, 403 et 405 d'une contenance totale de 2553 m².

<u>Déclaration préalable n° DP.068324.23.F0021</u> présentée par M. STRICH Vincent, pour la fermeture d'une pergola en véranda et le changement d'une porte d'entrée et d'une porte de service, au 12 rue des Loups, section n° 03, parcelles n° 529 et 531 d'une contenance totale de 1261 m².

<u>Permis de construire n° PC.068.324.23.F0008@</u> présenté par M. BRIERE Maxime et Mme HELGEN Mélissa, pour la construction d'une maison d'habitation, rue du Neusetz, section n° 16, parcelles n° 562, 563, 565, 566, 568 et 569 d'une contenance totale de 1748 m².

<u>Permis de construire n° PC.068.324.23.F0009</u> présenté par Mme SALADIN Nicole, pour la construction d'un garage enterré avec local technique (station recharge véhicules électriques), au 3 rue du Neusetz, section n° 16, parcelles n° 501, 504, 508, 506, 295 et 296 d'une contenance totale de 2502 m².

Le Conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme qui sont transmis au service instructeur de SLA (Saint-Louis Agglomération), pour contrôle et vérification, ainsi qu'à l'ABF si concerné.

10/ Travaux

<u>Sentier du « Totenweg »</u> : les travaux sont maintenant achevés. Le sentier relie la rue de la Fontaine à la rue de Rantzwiller et a été aménagé en pierre de Durlinsdorf sur toute sa longueur.

M. Pierre MALATRE s'est occupé de la location des engins ainsi que des commandes de recyclé et concassé.

Il conviendra de prévoir un fléchage et envisager que le circuit permette de réaliser une boucle pour découvrir davantage notre commune.

Une page informative sera réalisée pour notre prochain bulletin municipal.

Un grand MERCI aux personnes qui sont venues prêter « main forte » bénévolement mais aussi à l'équipe technique avec la présence des emplois-jeunes.

<u>RD 6 bis</u>: la CeA a procédé au bornage des parcelles qui sont en limite de la route départementale, sortie du village en direction d'Obermorschwiller. Des parcelles de culture empiètent largement sur le domaine public (environ de 3 mètres!). Les propriétaires/exploitants seront contactés à ce sujet.

<u>Extension de réseau ENEDIS, rue du Neusetz</u>: un permis de construire a été déposé au Neusetz. D'après le fournisseur d'électricité, une extension de réseau est nécessaire. La part communale serait de 7 681,20 € HT avec une prise en charge de 40 % de cette dépense par ENEDIS.

Le Maire a rencontré notre référent auprès d'Enedis, M. BUBENDORF. Sur place ils ont constaté qu'il était possible de se raccorder sur une infrastructure plus proche (moins de 100 m). Par conséquent, le devis ne sera pas signé en l'état.

<u>Extension du préau de l'école maternelle</u> : comme déjà évoqué, une extension du préau pourrait permettre à la commune comme aux associations, d'organiser des manifestations même en cas de

mauvais temps. Les enfants de l'école pourraient également en bénéficier. La toiture serait prolongée vers l'intérieur de la cour. Nous contacterons l'ADAUHR à ce sujet afin de bénéficier d'aides financières éventuelles.

<u>Réfection de toitures en régie</u> : les toitures de l'ancienne station de pompage, de la petite chapelle devant l'église ainsi que l'auvent situé devant l'entrée principale de l'église seront restaurées.

Le service technique s'occupe des métrés et des fournitures à commander ; le service administratif, des documents d'urbanisme nécessaires.

<u>Conseil de Fabrique</u>: l'association envisage la réfection de l'intérieur de l'église. A voir avec le budget communal pour les modalités de financement afin de pouvoir éventuellement bénéficier de subventions et obtenir ensuite le remboursement du reste à charge par le Conseil de Fabrique.

11/ Activités des commissions

<u>Cinéma Plein air</u>: en raison des conditions climatiques annoncées, nous avons été contraints d'annuler cette séance! Les frais d'annulation sont annoncés à 500 € (contre 150 € l'an passé). M. Jérôme PRUVOT, en charge de ce dossier a entamé des négociations, nous sommes en attente d'un retour à ce sujet.

La date pour la séance de 2024 est d'ores et déjà arrêtée au 30/08/2024.

<u>PLU</u>: nous sommes toujours dans l'attente de la suite de l'étude pour la révision de notre PLU via le BE OTE Ingénierie. Le Conseil municipal décide de fixer une nouvelle réunion arrêtée à la date du 16 octobre prochain à 19h00. Un courriel sera adressé dans ce sens à Mme DENTZ.

<u>CCAS</u>: pour les manifestations à venir, M. Jean-Philippe RUBERT rappelle qu'il y a lieu de prévoir l'organisation pour :

- La journée récréative pour nos Seniors le 3 décembre 2023 ;
- La journée plantation pour l'opération « 1 bébé, 1 arbre » le 25 novembre 2023.

12/ Informations / Divers

Forêt et entretien:

Des parcelles boisées sont en vente :

- parcelle de 1 344 m² avec un prix à débattre de 2 000 euros ;
- parcelle située le long du chemin menant à Wahlbach.

A voir, la situation géographique par rapport au domaine communal et les prix de vente attendus.

Nous avons adressé un courrier en recommandé aux propriétaires riverains du « Rantzwillerweg » et pour lesquels des arbres menacent de tomber. Certains ont réalisé l'entretien demandé et pour d'autres, ils ont donné leur accord pour que la commune fasse l'élagage et conserve le bois à titre de dédommagement.

Ce bois servira à alimenter notre chaufferie biomasse.

<u>Jury communal des maisons fleuries</u>: la tournée s'est faite le samedi 22 juillet entre 9h et 12h. Le Maire adresse ses remerciements à M. Pierre MALATRE ainsi qu'aux membres de la commission (Mme et M. Angélique et Clément MARTIN, Mme Sonia SCHMITZ) pour la décoration du convoi ; merci également à notre chauffeur M. Jean-Christophe MENGIS.

Le résultat du classement sera connu prochainement.

<u>Villes et villages fleuris</u>: le jury départemental est passé dans notre commune le 26 juillet dernier. Le prix de l'encouragement qui nous avait été attribué en 2022 a porté ses fruits puisqu'aujourd'hui nous décrochons notre 2ème fleur. C'est un honneur pour notre commune et c'est grâce au travail du service technique, à l'implication de la population notamment lors de la journée citoyenne et la volonté des habitants qui entretiennent le trottoir et embellissent leur propriété.

Merci également aux Membres du Conseil municipal qui ont participé à une intervention d'ultime nettoyage avant le passage du jury : désherbage du talus de l'église, nettoyage/désherbage des trottoirs

Le Sénateur, Christian KLINGER nous transmet ses félicitations.

<u>Périscolaire</u>: nous avons constaté une baisse de fréquentation durant les congés scolaires par rapport aux autres années. Nous prendrons contact avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace afin de faire le point.

<u>Chasse</u> : dans le cadre du renouvellement des baux de chasse, les locataires actuels ont fait valoir leur droit de priorité pour la reconduction des conventions de location.

M. Romano LIZZI pour le lot n° 2 a rencontré la commission 4C le 4 septembre dernier ;

MM. Alain et Patrick VEZ pour le lot n° 1 nous contacteront dès leurs retours de congés.

<u>Remerciements</u>: la Banque alimentaire et l'APA nous remercient pour le versement de notre subvention annuelle.

<u>Plantations</u>: la Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin propose un « projet Ilot DiversiT » tendant à proposer l'installation de plantations sur le principe d'îlots/buissons.

<u>Appartement communal</u>: nous avons reçu un courrier de la part d'un locataire nous informant qu'un des deux appartements communaux se libérait à compter 1^{er} octobre 2023.

La question se pose de savoir si on procède à une rénovation en vue de le louer à nouveau ou si on projette un aménagement pour y installer le périscolaire ... affaire à suivre.

Appel à la solidarité :

- « Restos du cœur »
- Soutien pour le Maroc

Autres sujets:

- Prévoir d'installer des panneaux indiquant que l'accès à la cour de l'école maternelle n'est pas autorisé pendant les heures de cours ;
- Procéder au règlement des frais de mise à disposition du presbytère ; nous aurions toutefois apprécié de savoir quels travaux sont entrepris en contrepartie de ce loyer mais n'avons pas accès à cette information ;
- La convention d'occupation des locaux par la MJC sera inscrite pour la prochaine séance du Conseil municipal ;
- La MJC demande l'utilisation de la salle de motricité, le mercredi matin pour la nouvelle activité « baby lutte » ;
- Une réunion sera organisée prochainement pour l'étude d'une convention tri-partite pour les pompiers prévoyant l'intégration éventuelle du CPI de STEINBRUNN-LE-BAS et ce, selon son souhait ;
- Le Maire remercie chaleureusement l'association « APE les lutins » qui a remis une magnifique corbeille garnie en remerciements pour le soutien de la municipalité envers l'association.

Tour de table :

M. Pierre MALATRE propose l'acquisition d'une quinzaine de garnitures (tables et bancs) pouvant servir pour les manifestations organisées par la commune, par les associations, ou proposées à la location pour les habitants de notre village.

Pour pouvoir entreposer ce matériel, M. Pierre MALATRE suggère également l'acquisition d'un container qui serait entreposé sur la propriété communale dite « Gesser ». Le container serait habillé d'un bardage bois pour l'esthétique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 22 minutes La prochaine séance est prévue pour le 9 octobre 2023

Signature des membres présents :

Le Maire, Vincent STRICH :		
Isabelle ALLOUCHE : (à partir du point 4)	Floriane BARACCHINI : Absente	Sophie DIENER :
Christian ENTZ : par proc. Céline WALTERSBERGER	Germain JUNG : Absent	Pierre MALATRE :
Angélique MARTIN :	Laëtitia NASTASI : Absente excusée	Jérôme PRUVOT : <u>Secrétaire de séance</u>
J-Philippe RUBERT :	Sonia SCHMITZ : par proc. Jérôme PRUVOT	Géraldine SCHURDER :
Denis WACH: par proc. Vincent STRICH	Céline WALTERSBERGER :	

Délibérations:

```
N° 1 pour le point 3A : Urbanisme, arrêté de délégation de fonction et de signature à un adjoint ;
N° 2 pour le point 3B : Mise en place d'une commission « ouverte » concernant le jumelage ;
N° 3 pour le point 04 : Baux de chasse, résultats de la consultation ;
N° 4 pour le point 06 : FAFPT, versement de la prime pouvoir d'achat ;
N° 5 pour le point 07 : CDG, adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027.
```